

INTERDITE

27

3329

LA REFORME COMMUNALE AU M'ZAB



Jean MORIAZ.

Consultez
Jean MORIAZ
1960

MEMOIRE SUR L'INCIDENT de GHARDAÏA

ENTRE IBADHITE-MALEKITE de 1930

Les Ibadhites veulent empêcher les Malékites
de faire l'appel à la Prière du haut de leurs mosquées.-

Les Ibadhites prétendent qu'il existe une convention, entre Malékites et Ibadhites, signée dit-on le 12 Avril 1869, de laquelle il résulte qu'il ne doit y avoir qu'une seule mosquée et qu'il n'y aura qu'une seule Djemaâ chargée de juger en toute droiture. Cette convention n'a jamais existé que dans l'imagination des mozabites Ibadites, que nous mettons au défi de nous citer les Malékites qui l'ont signés ?

En effet, elle n'a pu être conclue, parce qu'elle est illicite; ses stipulations sont contraires à la Religion dont les bases sont fixées depuis quatorze siècles, par Mahomet; Personne n'a le droit de changer quoi que ce soit à la "soumma" tradition de Mahomet, ni au Coran.

Les arabes étaient les maîtres absolus de la région; Les Mozabites Ibadhites n'auraient jamais, à l'époque, posé la moindre condition. Celui qui aurait osé émettre un pareil avis, aurait immédiatement été appelé à rendre des comptes et sa tête ne serait pas restée une heure de plus sur ses épaules.

La fameuse Djemaâ Malékite-Ibadite n'a jamais existé et elle n'existera jamais, pour les raisons suivantes :

I^o- Le Mozabite Ibadite est insociable, il a ses "Kanouns", coutumes, et usages qui le condamnent à vivre à part; ils se considèrent les vrais Musulmans, les seuls, qui ont conservé intacts les principes de l'Islam, les autres Musulmans qui n'appartenant pas à leur doctrine, ne sont, pour eux que "dissidents" !! Il en résulte que le témoignage de tous les musulmans orthodoxes ne vaut pas celui du plus humble d'entr'eux. Leur Djemaâ est essentiellement composée de la (Halka) caste des Tolbas Mozabites Ibadites. Nul n'est admis dans leurs concilia-bules et les décisions sont prises entre eux, dans des lieux retirés, soit dans leurs mosquées ou un autre lieu dit Amm-Saïd. Où est cette fameuse convention de pure invention, qui est probablement, entre les Ibadites eux mêmes.

Pour cela, il suffit de jeter un simple coup d'oeuil sur leur code dit "KITAB EL AHKAM" (le Livre des sentences légales) ouvrage qui fait autorité chez eux et d'après lequel ils tiraient leurs néfastes Kanounes, voici un échantillon :

"L'Imam des Musulmans, (ou à défaut d'Imam, la Djemaâ) interdira aux dissidents religieux de faire parade de leurs doctrines hérétiques. Il ne tolérera pas qu'ils fassent l'appel à la prière, qu'ils se réunissent pour prier le Vendredi, tiennent des assemblées, ou qu'ils se permettent tout autre acte qui fasse paraître leurs inventions. Il empêchera les gens de la Doctrine, d'assister à leurs réunions, d'y envoyer leurs enfants, ou d'aller prier avec eux. La tolérance de faits pareils ne ferait que corroborer leur hérésie et pourraient attirer vers elle les gens de la Doctrine dont la foi est faible.

"Il empêchera également les Gens du Livre de manifester ouvertement leur religion, même s'ils ont payé la capitation. On ne leur laissera pas créer de nouvelles églises. On ne les empêchera pas de pratiquer dans les églises pour lesquelles ils ont payé la "DJEZIA", mais on leur interdira d'y ajouter de nouvelles constructions et si elles tombent en ruines, on les empêchera de les rebâtir. Ils ne devront pas non plus faire entendre la lecture de leurs livres, montrer qu'ils boivent des liqueurs fermentées, etc.."

(NOTE DE L'AUTEUR) : "Les Ibadites entendent par dissidents tous les musulmans n'appartenant pas à leur secte, la seule qui, pour eux, ait conservé intacts les principes de l'Islam. Les Gens du Livre sont "les Chrétiens, les Juifs et les Sabéens".

Les Gens de la Doctrine sont les Musulmans orthodoxes (Doctrine Sounnite), que les Ibadites dénomment : "Dissidents" !!

2^e. En 1882, en raison de la trahison des Mozabites Ibadites, qui n'ont pas respecté la soumission de 1853, et leur complicité avec les ennemis de la France; la France fit annexer le M'Zab. Depuis cette date, c'est donc la France qui commande et non la Djemaâ Ibadite qui prend des décisions plutôt contre l'intérêt de la France !...

3^e. La fameuse convention stipule au dire des Ibadites que dans la ville, il n'y aura qu'une seule mosquée et un seul minaret ? Or, dans la seule localité Ibadite d'El-Atteuf (M'Zab) près de Ghardaïa, existent deux mosquées Ibadites avec minarets ! Et la population de ce centre représente à peine le tiers de celle de Ghardaïa !! Au surplus, la prière des mozabites Ibadites est incompatible avec celle des Malékites orthodoxes, car les premiers sont Kharidjites, et les orthodoxes ont proscrit la prière et le mariage avec les Kharidjites depuis qu'ils ont assassiné les deux Khalifes orthodoxes : Othmane ben Affane et Aly ben Abi-Taleb, depuis 14 siècles, et c'est pourquoi les malékites orthodoxes, à Ghardaïa ont leur propre mahakma du Cadi Malékite; et leurs propres mosquées, et non maisons de prières, désignation de tromperie d'invention Ibadite Kharidjite et D'IMPOSTURE !...

Et le nombre des Mosquées est illimité. On les construit suivant les besoins du culte.

Dans le Tell, les Ibadites ont leurs lieux religieux particuliers. Ils ne se mélangent avec personne.

4^e. Ghardaïa est actuellement ville cosmopolite (avant 1882 il n'y avait ni Eglise, ni synagogue, suivant le Kanoun du KITAB EL-AHKAM 1), mais maintenant les catholiques ont leur Eglise, les Israélites ont 3 synagogues.

Les Malékites orthodoxes ont deux mosquées, et non deux maisons de prière que les Ibadites égoïstes et tyrans ne veulent désigner que "maisons de prières" !! Mais deux mosquées construites dans les quartiers spéciaux qu'habitent seuls les Malékites et qu'aucun mozabite Ibadite n'y habite, ces deux quartiers l'un pour les Merazigues et l'autre pour les Medabih.

Les Muezzins Malékites sont généralement des vieux croyants qui dépassent les 60 ans, et se trouvent parmi eux, des aveugles.

Voici la formule que prononce du haut des mosquées le Muezzin Malékite :

"Allahou Akbar ! Allahou Akbar ! Laïlaha illa Allah ! Ach-Hadou ann Laïlaha illa Allah ! Ach-hadou anna Mohammadoune rassoulillah ! Ach-hadou anna Mohammadoune rassoulillah, haya ala salat ! haya ala salat, aya ala alfalah ! aya ala alfalah, Allahou Akbar ! Allaou Akbar ! Laïlaha illa Allah."

Traduction :

"Dieu est grand, j'atteste que Mahomet est son prophète; Venez à la prière, venez à la bonheur; il n'y a de Dieu grand qu'Allah".

Les mozabites Ibadites prétendent que les Muezzins orthodoxes les insultent. Y-a-t-il des insultes dans la formule que nous venons de citer ?

Les mozabites Ibadites prétendent que les Muezzins orthodoxes regardent leurs femmes du haut de leurs mosquées ? est-il possible à un vieillard qui dépasse les 60 ans à regarder, du haut des Mosquées Malékites, les femmes Mozabites qui n'habitent pas ces quartiers ? et pourquoi les Malékites n'ont pas inventé cette tromperie pour les Muezzins Ibadites qui montent sur le minaret de la mosquée Ibadite qui se trouve sur la colline qui domine toute la ville ??....

La vérité ; c'est que les Mozabites Ibadites forment à Ghardaïa la majorité, comme ils n'ont pu appliquer le Kanoun du KITAB EL-AHKAM ni à l'Eglise catholique ni aux 3 synagogues israélites, ils ont choisi la minorité Malékite orthodoxe pour les humilier et les brimer !!!

Ces faits et agissements des Ibadites a blessé les sentiments de tous les Musulmans orthodoxes.

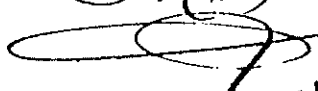
Aussi les yeux des cinq millions de Musulmans orthodoxes d'Al-

-gérie sont fixés vers le Gouvernement Général pour rappeler aux Ibadites, que la France seule qui commande et qu'elle n'acceptera jamais de brimer une minorité d'orthodoxes à Ghardaïa, et c'est la France qui donnera gain de cause par son esprit de justice et de tolérance sur l'iniquité et l'inquisition; il sera l'acte de la France en faveur de ses meilleurs enfants, qui sont : les musulmans orthodoxes, qui se sont fait tuer pour elle aux divers champs d'honneur par milliers. Ils ne se sont pas retranchés derrière leur religion, comme les Mozabites Ibadites (qui n'ont aucun tué pour la France..... et pas un seul volontaire ? ! pour esquiver la conscription militaire, et pendant la Grande Guerre ils ramassaient de l'or à l'abri des balles, pendant que les M'zulmana Orthodoxes se trouvaient face aux ennemis de la France, sur les fronts des hostilités.

Pour la Minorité Malékite du M'ZAB;

Les Délégués Mandatés :

البيزيد (2) ابراهيم بن محمد الشريف



الزنجيري عبد القادر بن ابراهيم



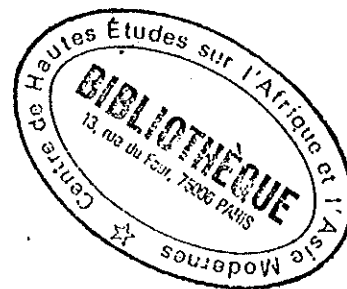
A V A N T - P R O P O S

Un an, à peine, après le remplacement de la Commune Indigène de GHARDAIA par sept Communes de Plein exercice, une par ville :

GHARDAIA - MELIKA - BENI ISGUEN - BOU NOURA -
EL ATTEUF - BERRIANE et GUERRARA, il faut paraître prématuré de vouloir faire le bilan de cette réforme.

Il nous a paru cependant utile de le faire car il n'est jamais trop tôt pour fixer dans la mémoire ce qui disparaît et, de l'analyse des premiers résultats obtenus, nous pouvons, peut-être, tirer des renseignements pour l'avenir.

Quelle fut l'Administration communale du M'ZAB de 1882 à 1959 et comment se comportent en 1960 nos jeunes mairies, telles seront les deux principales divisions de cette étude.



I.- L'ADMINISTRATION COMMUNALE AU M'ZAB

de 1882 à 1959

Le M'zab avait été soumis en 1853 sans être occupé. Lorsqu'en 1882, la colonne dirigée par le Général Prina Edouard de la TOUR D'AUVERGNE LAURANGAIS, vint à GHARDAIA, annexer effectivement les Sept villes du M'ZAB, il fallut implanter une administration communale.

Les directives données par le Gouverneur Général, dans son instruction du 1er Novembre 1882, comportaient notamment le passage suivant :

" Nous sommes en présence d'une population berbère ayant des institutions démocratiques analogues à celles que nous avons trouvées dans la Grande Kabylie lors de la soumission de Djudjura.

On devra s'attacher à respecter les coutumes locales dans tout ce qu'elles ont de respectable, à laisser aux Djemaas des villes une large part dans la gestion des intérêts communaux. On s'efforcera de conserver en les améliorant avec prudence et circonspection les institutions existantes qui sont conformes au génie de la race berbère ".

Quelles étaient donc les institutions municipales trouvées au M'ZAB.

Chaque ville était dirigée par un collège double. Si la primauté appartenait en principe aux " Azzaba " clercs formant une sorte de chapitre sous les ordres d'un Cheikh, l'administration laïque de la cité était confiée à une assemblée, la Djemaâ, présidée par un chef, Hakem ou raïs. Très souvent, au cours des années qui précédèrent l'arrivée des Français, cette Djemaâ s'était opposée à l'emprise des clercs et quelque fois avait obtenu une semi-indépendance. Elle était composée de membres désignés par les notables des Ferka ou Quebila, sous groupements de la ville, véritables cellules ethniques, divisés à leur tour en achira (groupe de famille) et qui possédaient en propre cimetières, immeubles, terrains et dont les chefs, outre leur participation à la djemaâ, constituaient des conseils chargés de la tutelle des mineurs

./...

des interdits et des incapables.

La Djemaâ avait donc le soin de régler toutes les questions de la vie municipale. Elle avait une commission exécutive, composée de certains de ses membres, appelés MokkaDEM, qui entre autres fonctions, réglaient les contestations sur les marchés, réprimaient les délits primaires, surveillaient les bâtiments municipaux et étaient chargés de la réception des hôtés de marque. Ils disposaient d'une sorte de garde champêtre, en général un nègre affranchi, l'Ouçéf ed Djemaâ.

Nous connaissons le texte dont les Djemaâs s'inspiraient pour mener à bien cette tâche. Il est tiré du Kitab el Akkam et A. de Motylinski le cite dans son opuscule sur GUERRARA, une des sept villes du M'ZAB.

Il est même intéressant de le confronter avec la loi municipale de 1884 et de voir à quel point le Gouverneur Général avait raison de vouloir laisser aux Djemaâs Mozabites une large part de la gestion des affaires communales.

PCURVOIR DU HAKEM

Le Hakem doit empêcher tout acte de nature à nuire aux populations qu'il administre.

Il interdira de bâtir planter, labourer, déposer des pierres, de la terre, des cendres, des ordures ou du bois sur les chemins publics ou privés, dans les oueds, près des fontaines ou des canaux d'irrigation, dans les sentiers d'accès, jardins, maisons, tentes ou dans leur périmètre réservé.

Il fera abattre les murs ou les maisons qui menacent ruine, défendra de jeter sur la voie publique des animaux morts, du sang, du bois, des pierres des poutres de palmiers.

POUVOIR DU MAIRE

- ARTICLE 92.-

Le Maire est chargé

2°) de l'exécution des mesures de sûreté générales.

ARTICLE 97.-

La police municipale (sous l'autorité du Maire) comprend :

- Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues.. de qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des immeubles menaçant ruine.... l'interdiction de rien jeter qui

Il défendra de construire dans les cimetières, d'y creuser, d'y planter... de vendre les tombes, d'en emporter les pierres, le bois, les arbres, l'herbe ou toute autre végétation.

Personne ne devra traverser un cimetière même hors d'usage ou y faire paître un troupeau.

Il dispersera sur le champ, par tous les moyens à sa disposition, paroles ou coups, les gens qui feront usage des instruments de musique tambours et autres et chassera également tout ceux qui se réuniront autour d'eux.

Il défendra d'altérer les denrées ou de falsifier les poids, de chercher à tromper sur la qualité de la marchandise et de la vendre comme bonne alors qu'elle est mauvaise.

Il empêchera toutes fraudes que pourraient commettre à l'égard de leurs clients, les ouvriers et artisans... Il interdira aux gens de chercher à tromper sur la qualité des objets mis en vente.

Il défendra de laver des vêtements ou de la laine dans les eaux de pluie ou autres, propres à la consommation publique, de laisser les enfants y jouer, d'y jeter des ordures, d'y abreuver des bestiaux et de les salir et d'en altérer le goût d'une façon quelconque.

Enfin, lorsqu'il s'agissait d'étudier une question qui concernait plusieurs villes ou l'ensemble des Mozabites, des représentants des assemblées religieuses

puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles.

- Le mode de transport des personnes décédées les inhumations, les exhumations, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

- Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et les disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits et rassemblements nocturnes qui troublent le repos des gens.

- L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vente.

- Le soin de prévenir par les précautions convenables les maladies contagieuses, les épidémies.

ou laïques des villes intéressées formaient une Assemblée Générale, Medjelès, qui se réunissait le plus souvent entre Ghardaia et Mélika, au lieu dit Djemaa Ammi Saïd sur une sorte d'oratoire rudimentaire formé d'une simple plate forme élevée à 1 mètre environ du sol.

Cette structure de l'administration communale fut en grande partie conservée par le Bureau arabe ouvert à Ghardaia en 1882 et par la Commune Indigène qui lui succéda en 1920.

L'ensemble des sept villes du M'Zab formait une seule commune dotée, sous la présidence d'un Officier, plus tard d'un Administrateur civil assisté d'adjoints, officiers ou administrateurs, d'une Commission Municipale qui se substituait en quelque sorte à l'Assemblée Générale de Djemaa qui était supprimée.

Cette Commission municipale avait un budget dont les ressources étaient alimentées par la lezma, c'est-à-dire le tribut annuel imposé aux villes du M'Zab et par des subventions d'appoint tandis que ses dépenses comprenaient la rémunération de certains de ses employés et surtout le fonctionnement de certains services d'intérêt général (bâtiments , grande voirie, écoles, infirmeries etc.).

A l'intérieur de cette Commission chaque ville était représentée par un Président de Djemaa désigné par le Général Commandant la Division. Ce Président deviendra très vite un Caïd nommé lui aussi et conservera son rôle de président de Djemaa et de membre de la Commission Municipale.

Les Israélites de Ghardaia qui jusque là, étaient complètement exclus de la vie politique de la cité, furent groupés en une " fraction israélite " qui étaient représenté au sein de la Commission Municipale par un de ses notables qui recevait le titre " quelque peu ampoulé de " Chef de la Nation Juive ".

A l'échelon inférieur, celui de la ville, nous retrouverons l'organisation antérieure sans grand changement. La répartition de la population en achira et en quebila ou ferka est maintenue. Ces fractions, quebila ou ferka, éliront tous les trois ans leur chef et son remplaçant éventuel le naïb et l'un ou l'autre siégera à la Djemaa. A ce propos il convient de noter que les petites tribus d'arabes sédentaires ou nomades de rite malékite qui vivaient traditionnellement aux portes de Ghardaia, Berrian et Guerrara , furent également divisées en fractions dont les chefs, fait nouveau, eurent des sièges au sein de la Djemaa. Cependant leur nombre de ces représentants malékites fut toujours très restreint et leur rôle insignifiant.

Cette djemaa.....

Cette Djemaa conserve un grand nombre de ses attributions anciennes. Elle conserve son patrimoine immobilier. Si la repression des faits qualifiés de crimes ou de délits par la loi française lui échappe, elle doit s'employer à maintenir l'ordre, à arrêter les coupables et à les déférer devant le Bureau Arabe - Mais en matière de constatation et de repression des contraventions de droit commun elle garde ses prérogatives c'est-à-dire qu'elle peut infliger des amendes jusqu'à une certaine somme : 50 francs, au dessus ou si la contravention exige l'incarcération, elle soumet l'affaire au Chef du Bureau arabe.

Le fait le plus important, c'est qu'elle a son budget donc le droit d'avoir des recettes et de faire des dépenses. Elle a sa caisse en propre, soustraite au contrôle des Azzabas. Elle choisit un de ses membres qui reçoit le titre d'oukil et a la charge de tenir la comptabilité, de manier et de conserver les fonds. Pour alimenter cette caisse, la Djemaâ a le droit de majorer la lezma qu'elle doit recueillir - En outre, les amendes qu'elle infligeait, le produit de certaines locations d'immeubles, la vente de terrains, à l'occasion contribuaient également à alimenter cette caisse - Quant aux dépenses, elles consistaient à payer le personnel du bureau de la Djemaâ, la mahakma: un Khodja, c'est-à-dire un secrétaire et un ou plusieurs gardiens qui n'étaient autres que les anciens oucifx ed djemaa dont le titre péjoratif avait été proscrit du vocabulaire. L'entretien des rues et des bâtiments de la Djemaa, le nettoyage de la ville, dans certains cas la garde de nuit, étaient aussi à la charge de la Djemaa ainsi que l'hébergement et la nourriture de certains fonctionnaires en déplacement pour leur travail - Lorsqu'il s'agissait de travaux importants, notamment la réfection des barrages ou la réparation des dégâts causés par une crue de l'oued particulièrement violente, la Djemaa faisait appel à la population et organisait des corvées collectives.

Chaque mois, recettes et dépenses étaient soumises au contrôle du Chef du Bureau Arabe.

Le Gouverneur Général, dans son Instruction précitée, avait écrit :

" On maintiendra, au début, toutes les recettes et les dépenses qui seront consacrées par l'usage, les Quanouns ou le consentement unanime des intéressés ; plus tard on les améliorera.....L'objectif doit être certainement d'arriver à diminuer l'importance de ces caisses de Djemaâs de façon à rentrer dans la régularité de la comptabilité communale,

mais.....

mais les raisons politiques qui nous forcent à maintenir temporairement le statu quo doivent être prises en sérieuse considération pour n'agir qu'avec prudence et circonspection " .

En fait, les Djemaas Mozabites devaient garder leurs prérogatives essentielles et leur particularisme jusqu'en 1959.

Certes, l'évolution de la repression des délits, l'accroissement de l'équipement social du pays, l'augmentation des salaires et du coût de la vie, devaient progressivement restreindre l'importance des Djemaas. En effet, avec la fin de la juridiction repressive et l'apparition d'une Justice de Paix, le système des amendes disparaissait. D'un autre côté, l'extension des agglomérations, en accroissant considérablement les servitudes de voirie et de nettoyage, entraînait des dépenses exorbitantes pour le budget de la Djemaa et c'est la Commune qui devait, peu à peu, prendre en charge une grande partie de ces dépenses. Néanmoins, le principe d'une certaine autonomie de la Djemaa subsistait. Chacun de ses membres et chaque administré en avait le sentiment profondément enraciné. Jusqu'au dernier jour de la Commune Indigène, c'est la Djemaâ qui répartissait la lezma, selon un barème fixé par elle, entre les propriétaires de maisons et de palmiers. En 1952, le Caïd était bien devenu un fonctionnaire des Services Civils, mais il ne serait venu à l'idée de personne de le choisir ailleurs qu'au sein de la tribu c'est à dire de la ville qu'il devait administrer.

Ce respect du particularisme mozabite devait en fin de compte conduire le M'Zab à une situation paradoxale. L'organisation de la Commune Indigène, sa structure était en fait bien plus près de celle de la Commune de plein exercice que la structure de la Commune Mixte (1) qui pourtant constituait aux yeux du législateur une étape plus avancée sur la route menant au dernier stade de l'évolution principale.

Si le succès.....

(1)- La Commune Mixte avait une Commission Municipale composée d'un Administrateur, des Caïds, fonctionnaires d'autorité nommés et de Présidents de Djemaas de douars élus. La grosse erreur avait été de laisser les Caïds auprès de ces Présidents de Djemaas élus.

Si le succès de l'installation des Communes de plein exercice, comme nous le verrons plus loin, est du en partie au fait que nous avons affaire au M'Zab à des agglomérations urbaines, il n'est pas moins vrai que la Djemaa avait gardé avec les nécessités de la vie municipale un contact beaucoup plus étroit que la Djemaa de Commune Mixte aux attributions trop restreintes et trop souvent annihilée dans ses efforts, par un Caïd apposé au Président de Djemaa.

Il nous reste à voir si la Réforme Communale était souhaitée et comment elle fut accueillie.

II.- REACTIONS DES MOZABITES A L'ANNONCE DE LA REFORME COMMUNALE.-

Pour mieux comprendre ces réactions, il convient d'abord d'analyser sommairement les différents aspects de la mentalité politique du Mozabite et l'évolution de cette mentalité de 1882 à 1959.

Quelques unes de nos considérations paraîtront des lapalissades, mais trop de gens parlent des Mozabites en oubiant qu'ils sont Musulmans.

Le Mozabite est un Musulman. Comme tel il est persuadé qu'il est l'élu de Dieu et le seul détenteur de la vérité. Le Chrétien et le Juif, à ses yeux, ne détiennent qu'une infime partie de cette vérité. La suprématie dans le monde lui est promise. Sa confiance est donc totale dans cette religion qui est pour lui non seulement une théologie mais une morale, une philosophie et qui étend son autorité draconienne sur nombre d'autres disciplines spéculatives et leur confère un immobilisme doctrinal trait caractéristique de la civilisation musulmane contemporaine.

Mais le Mozabite se considère et cherche à se comporter comme un Musulman plus strict, plus rigoriste que les autres et, dans les faits, se montre souvent un véritable esclave de cet immobilisme que nous avons noté. Cependant, il sait qu'il ne représente dans l'Islam et notamment en Afrique du Nord presque entièrement Malékite, qu'une infime minorité (50.000 contre 20.000.000 environ). S'il estime logiquement le meilleur musulman que les autres, il garde cependant, vivace en lui la crainte de la persécution.

Le Mozabite, en outre, a hérité des qualités et des défauts des Berbères. Plus que d'autres peuples, les Berbères ont un penchant marqué pour les divisions intestines, la formation de clans hostiles les uns aux autres, défaut qui, au cours de leur histoire, les a souvent empêchés de former des états cohérents et durables tandis qu'il facilitait la conquête de leur pays par

./...

des puissances étrangères. En revanche, une fois conquis, le Berbère sait admirablement se servir de la morale ou des principes juridiques de son vainqueur pour essayer de remettre en question le pouvoir établi. Au cours de son histoire, la révolte des Circoncellions et le succès du Kharedjisme s'expliquent en grande partie par cette attitude.

Enfin le Mozabite est devenu par la force des choses un commerçant dont le magasin est quelques part en Algérie mais dont le M'ZAB demeure la véritable patrie, la terre où il est né et où il doit mourrir.

De 1882 à 1959 toutes ces composantes de leur mentalité apparaissent plus ou moins dans le comportement des Mozabites vis à vis de l'Administration Française.

L'installation des Français en 1832 fut favorisée par la rivalité entre les deux *çouffs* : Gharbi et Chergui qui se partageaient le M'ZAB sans avoir l'un et l'autre, des ansises doctrinales bien précises. Cependant, très vite, cette division en deux blocs, s'atténue au profit d'un regroupement pour défendre le particularisme mozabite contre l'autorité de tutelle. Jouant quelque peu sur les mots des textes officiels, en interprétant les faits à leur manière, les Mozabites prirent l'habitude d'oublier qu'ils avaient purement et simplement annexés et de prétendre qu'ils étaient liés à la France par une sorte de convention qu'ils déduisaient de la proclamation du Général RANDON de 1852. Certes, cette attitude n'était pas agressive car elle était tempérée une fois de plus par les divisions intestines et par l'influence des chefs de *djemaas* ou *Caïds* auxquels la France faisait une place de choix. En outre, la "paix française" favorisait l'extension et la sécurité du commerce mozabite dans l'ensemble de l'Algérie. En commerçants avisés, les Mozabites le comprenaient fort bien.

Le souci constant de la population du M'ZAB fut donc, au début, de conserver intactes ses traditions, attitude qui leur procurait un double avantage. Elle maintenait ou renforçait son rigorisme religieux et maintenait ainsi son particularisme politique qui la distinguait des autres populations algériennes. Un exemple typique de cette attitude est l'attachement des Mozabites à l'impôt dénommé *les-ma* qui à l'origine était un tribut imposé au vaincu. Ce n'était pas cette idée qu'ils défendaient mais celle d'un impôt particulier, différent des impôts français et dont le maintien contribuait à prouver que le pays mozabite était distinct du territoire français.

A partir de 1920, le goût du *çouff* réapparaît très fort au M'ZAB. Il est orchestré par quelques intellectuels sensibles à la vague pan-islamique qui vient, à cette époque, effleurer presque tous les rivages musulmans en

./...

Carrière
Jean HALLOU
1960

éveillant des sentiments nationalistes. Ce sera la naissance du Parti Réformiste dont le leader, le CHEIKH BAYOUD, était professeur à la Médersa de GUE'RARARA. Ce parti s'organise sérieusement tandis que les adversaires, se donnent le nom de Conservateurs mais ne font pas le même effort d'organisation. En 1931, le Cheikh BAYOUD entre dans l'Association des Oulemas algériens et cet acte situe l'idéologie des Réformistes. L'appel aux sentiments nationalistes est indiscutable. Timide au début et sérieusement contenu par les réactions de l'Administration; momentanément annihilé durant la guerre de 1939, il s'affirme plus virulent, à partir de 1946. Un pamphlet rédigé à cette époque par le Cheikh BAYOUD mêle curieusement la vieille théorie de la convention passée entre la France et le peuple Mozabite à des attaques violentes contre l'autorité militaire coupable d'avoir progressivement détruit les droits reconnus par cette convention. Cette attaque contre l'autorité militaire est un fait nouveau. Elle ira se développant chez les Réformistes tandis que les Conservateurs, volontairement attachés au statu-quo, s'efforceront de compenser leur manque de combativité à l'égard de leurs adversaires par l'appui qu'ils reçoivent de l'administration. Les Réformistes, au contraire, élaborent un programme de réformes qu'inlassablement, à la moindre occasion, ils présentent aux différents représentants du Gouvernement français, tout en le parant de fleurs de rhétorique. Toutes ces réformes préconisées ont pour but de redonner aux Mozabites une administration quasi-autonome dans un vague système d'association avec la France.

Sur le plan religieux, il y a très peu de différence entre la doctrine des Réformistes et celle des Conservateurs. Des brouilles ont été démesurément grossies par les deux camps. Les Réformistes ont, à GUE'RARARA, affermé, eux-mêmes les droits de marché alors que les Conservateurs déclaraient impie cette activité jusque là laissée aux Juifs. Une autre querelle, qui rebondit régulièrement chaque année, surgit lorsque les Réformistes en 1931, admirèrent que le téléphone pouvait servir à l'annonce de la fin du Ramadan.

Le seul apport vraiment nouveau du Parti Réformiste est un effort pour développer l'instruction, l'hygiène, les sports et pour essayer de secouer le joug de quelques coutumes, notamment celle de l'interdiction faite aux femmes de quitter le M'ZAB pour suivre leurs maris dans le Nord. Malheureusement, même dans les rangs réformistes, le respect fortement ancré du clerc et du vieillard, l'un et l'autre par nature attachés aux traditions, a considérablement atténué la portée pratique de ces essais de réforme.

De 1946 à 1959, les Réformistes gagnent du terrain. A GUE'RARARA, BENRIANE ils ont la majorité. A GHARDAIA et EL ATTEUF ils sont à égalité avec les Conservateurs. A MELIKA, BOU NOURA et surtout à BENI ISGUEK ils sont en minorité. Le CHEIKH BAYOUD a été, durant cette période, deux fois élu Délégué à l'Assemblée Algérienne et ce mandat,

./...

en lui donnant l'occasion d'entretenir à ALGER des relations courtoises et suivies avec la Direction des Territoires du Sud, l'a rendu moins sectaire et l'a amené à une meilleure compréhension des avantages que ses coréligionnaires tiraient de la présence Française en Afrique du Nord.

D'autre part, en 1951, un Administrateur civil remplaçait l'Officier Chef du cercle et si l'appui de l'Administration n'était pas retiré aux Conservateurs, les vieilles rancunes des Réformistes disparaissaient en grande partie. Lors de la discussion, la même année, du rattachement du M'ZAB à l'ALGERIE, les Réformistes furent les propagandistes les plus acharnés pour la réalisation de ce projet qui rompait définitivement avec le passé tandis que les Conservateurs, fidèles à leur politique du statu-quo, s'en déclaraient les adversaires mais le projet n'eut pas de suite.

Depuis cette date, plusieurs événements ont agi sur la mentalité politique des Mozabites.

L'indépendance accordée à tous les peuples blancs ou noirs entourant l'Algérie et le Sahara, l'impossibilité pour la France de mater rapidement la rébellion, l'opinion des Mozabites sur le Général de GAULLE, sont des facteurs qu'il faut prendre en considération.

La venue au pouvoir du Général de GAULLE fut bien accueillie. Le CHEIKH BAYOUD, entrant au Comité de Salut Public, était sûrement en partie influencé par l'espoir de voir triompher celui en qui il reconnaissait, pour nous l'avoir dit lui-même trois ans plus tôt, " l'homme de Brazzaville", le champion de l'auto-détermination des peuples. Quant aux Conservateurs, ils appréciaient à leur juste valeur, la forte personnalité et la valeur morale indiscutable de l'homme. Mais l'orientation nouvelle de la politique française ne détruisait pas complètement l'hypothèse d'un abandon de l'Algérie par la France, aussi, le Mozabite, proie facile pour le rebelle, demeurait inquiet. L'argument un peu spécieux de la distinction ALGERIE-SAHARA ne lui faisait pas oublier que les trois quarts de son potentiel économique résident dans ses 16 ou 1700 commerces dispersés dans toute l'Algérie.

Telles étaient les composantes de la mentalité politique des Mozabites lorsqu'on leur proposa les réformes communales. Leurs réactions furent logiques.

Les Réformistes représentant les 3/5 de la population accueillaient favorablement la réforme qui leur apportait une victoire sur les Conservateurs, la suppression du Caïdat, une plus grande part de la gestion de leurs intérêts et une plus grande liberté de propagande.

Les Conservateurs, timidement essayèrent de combattre

1) Cercle Annexe Commune Indigène sont synonymes / ...
dans le cas contraire il faut être précis.

Caractère
1960

la réforme mais ils s'inclinèrent sans difficultés comprenant fort bien qu'il leur appartiendrait, une fois de plus, de tirer parti de la nouvelle réglementation pour maintenir leurs principes et que la réforme proposée ne constituait pas, somme toute, un obstacle majeur. On peut même se demander si l'annonce des réformes communales n'a pas quelque peu rapproché les deux partis et si la peur de se laisser surprendre par quelque aspect insoupçonné de ces réformes n'a pas aidé les Mozabites à retrouver, en partie, une certaine unité d'action.

Deux faits, au cours de la préparation des élections municipales, tendraient à le prouver et, tout au moins, soulignent le particularisme mozabite.

En premier lieu, Conservateurs et Réformistes demandèrent et obtinrent que la représentation de la population au sein du Conseil Municipal fut faite en prenant la fraction comme base.

Ensuite ils jugèrent inutile et ceci sans aucune pression de la part de l'Administration, d'organiser une campagne électorale. Les notables se mirent secrètement d'accord et tenant compte de la majorité politique de chaque fraction, ne présentèrent qu'un seul candidat par fraction, ce qui leur permit en outre de réduire au maximum la participation au vote des femmes à laquelle les uns et les autres étaient opposés.

En résumé, les Mozabites accueillèrent favorablement les réformes proposées. Il n'y eut qu'un seul d'entre eux, HADJ Mohamed Aoumeur ben Aïssa d'EL ATTEUF, réformiste de la première heure mais évincé depuis de ce parti, partisan déclaré de l'autonomie du M'ZAB, pour rédiger, une fois de plus, un appel au Gouvernement Français. Encouragé peut-être secrètement, HADJ Mohamed Aoumeur ben Aïssa ne semble pas cependant être pris très au sérieux par ses compatriotes et fait plutôt figure de vieille barbe dépassée par les événements.

Rappel des principaux textes qui ont
réalisé la Réforme Communale

L'Arrêté Ministériel du 20 Décembre 1958 a supprimé la Commune Indigène de Ghardaia qui a été remplacé, par un second arrêté ministériel du même jour par un Cercle Administratif comprenant sept communes de plein exercice.

La tutelle au premier degré des communes est confiée à l'Administrateur Chef du Cercle assisté de Conseillers Administratifs : Administrateurs adjoints ou Officiers des Affaires Sahariennes.

Enfin pour l'étude et l'exécution des travaux d'intérêt général et la gestion de services qui intéressent la collectivité (Assistance Médico - Sociale, Voirie, Urbanisme) un arrêté ministériel du 26 Décembre 1958 a créé un Syndicat de communes au sein duquel chaque commune est représentée par son Maire et un de ses adjoints et dont la présidence est confiée à l'Administrateur Chef de Cercle .

PREMIER BILAN DE LA REFORME

COMMUNALE

Les élections eurent lieu le 8 Mars 1959 et les résultats furent les suivants :

Villes	Nombre d'habitants				Appartenance ethnique ou politique des conseillers élus				
	Ibadites	Maléki-tes	Isra-éli-tes	Euro-péens	Ibadites		Malé-ki-tes	Isra-éli-tes	Euro-péens
					Conservateurs	Réformistes			
ALMAIA	13.000	6.000	1.000	30	7	13	7	1	
ALKA	2.000	4.000	80	300	5		3		2
BARARA	8.000	3.000	11	50		14	4		
ELIANE	6.000	3.000		30		9	4		
EL-ISGUEN	5.000			8	26				
EL-TEUF	4.500	300			1	6	1		
EL-NOURA	2.000	100		5	5	2	1		

o
o o

Les Maires.....

Comptable
Jean LAMONT
1960

Les Maires furent élus sans difficultés.

A Ghardaia ce fut le leader réformiste M. NACER Ali , modéré - A Guerrara, un fidèle du Cheikh BAYOUD, secrétaire-interprète de l'Annexe, modéré: M. HAMMOUDA Baba - A Berriane le Caïd , M. BOUDI, réformiste modéré - A El-Atteuf, M. OULAD - HADJOU Slimane cousin et ennemi acharné de l'ancien Caïd, réformiste modéré - A Mélika, M. HADJ YAHIA conservateur - A Beni-Isguen M. YAHIA , Caïd , conservateur modéré, bras droit d'un des leaders des conservateurs du M'Zab, M. BOUKAMEL. - A Bou-Noura M. YOUNES conservateur.

Les instructions prévoyaient que les nouvelles municipalités ne commenceront leurs activités que le 1er Janvier 1960 mais devant l'empressement des nouveaux élus à vouloir s'occuper des affaires publiques, le Chef de Cercle jugea opportun de les mettre à même de participer activement à la mise en place des nouveaux services communaux. Dès le 1er Octobre, malgré certaines difficultés financières, tout le personnel des futures mairies était recruté soit parmi l'ancien personnel de l'Annexe soit parmi les candidats qui s'étaient manifestés - Ces derniers suivirent un stage de trois mois dans les bureaux où ils s'initierent aux travaux qui les attendaient dans leurs communes respectives. De leur côté, les Maires prirent en main l'aménagement des locaux, l'achat du mobilier et des imprimés, registres et autres fournitures - L'ancien local de la Djemaa fut restauré, aménagé et comme il était généralement bien situé sur la place centrale de la ville, il devint sans difficulté l'immeuble de la nouvelle mairie. A Mélika où l'on ne pouvait adopter cette solution parce que l'extension de la ville avait déplacé son centre de gravité, en attendant la construction d'un immeuble neuf, le hasard permit d'acheter pour une somme dérisoire une maisonnette préfabriquée, en parfait état et un important matériel de bureau laissé par une entreprise de travaux routiers qui fermait son chantier. Les Maires qui avaient en toute latitude pour choisir les entrepreneurs et dresser les plans de réaménagement s'en tirèrent fort bien - Il fallut seulement freiner quelques velléités de modernisme qui aurait juré avec le cadre? Par exemple, la municipalité de Ghardaia aurait voulu placer, sur la façade de sa mairie située sur la célèbre place aux arcades, les mots " Hôtel de Ville ", en tubes au néon genre place Pigalle.

Dans les villes.....

Dans les villes où un Maire remplaçait un Caïd, c'est-à-dire à Ghardaia, Mélika, El-Atteuf, Bou-Noura et Guerrara, c'était, sauf à Mélika, un passage de consignes entre deux adversaires politiques. On pouvait craindre quelques frictions mais grâce à de nombreux contacts préliminaires avec les uns et les autres, le Chef de Cercle réussit à éviter tout éclat. Certes, l'amertume des Caïds, notamment celle du vieux Bachagha BALLALOU, qui pendant trente ans avait été le maître de Ghardaia, fut grande et l'Administration a sans doute eu le tort de ne pas mettre fin officiellement et solennellement aux fonctions de ces chefs musulmans qui, somme toute, au M'Zab n'avaient pas démerité.

Le 1er Janvier 1960 chaque municipalité put donc se mettre au travail et dès les premiers jours l'impression fut excellente. La plupart des Maires s'installèrent avec un réel enthousiasme dans leurs bureaux et, quelques fois en compagnie de leurs adjoints, se mirent à siéger, sans désespérer, pour se mettre au courant dans les moindres détails, de toutes les affaires qui se présentaient - Comme ils avaient su constituer autour d'eux une excellente équipe de secrétaires et il faut bien le dire, l'Annexe n'avait pas hésité à se séparer d'éléments excellents pour renforcer le personnel des nouvelles mairies, les travaux de secrétariat furent d'emblée irréprochables. Par ailleurs, les Maires eurent à cœur de veiller de très près aux services extérieurs, voirie, nettoyage, travaux divers qui ont une grande importance pour le bien être des administrés et le renom de la Commune. La réputation de propreté et de bonne tenue qui avaient les villes du M'Zab est en de bonnes mains.

Mais les plus grands éloges à faire aux jeunes municipalités leur sont dus pour le soin, la compétence, le sérieux. qu'elles mirent à préparer leur premier budget et nous pensons que la reproduction pure et simple de l'allocation de Maire préparée et dactylographiée à l'avance, sans aucune intervention extérieure, et lire en préambule à la discussion du budget primitif de Ghardaia, est éloquent par elle même et que ce texte, par sa fraîcheur et son enthousiasme force la sympathie.

EXPOSE.....

((

EXPOSE SOMMAIRE DU MAIRE AU CONSEIL

Avant de passer à l'ordre du jour de notre séance, si vous le voulez bien et si vous le permettez, nous allons, en un clin d'oeil passer ensemble en revue nos activités des derniers mois.

Travaux (voir tableau ci-joint)

- Règlement de différents litiges et désaccords.
- Nombreux déplacements pour questions de terrains
- Limites des territoires des Communes de GHARDAIA et MELIKA
- Contacts fréquents avec les autorités locales
- Collectes : Croix Rouge - Noël du Soldat - Fréjus

- Une subvention de 14.500 Nouveaux francs nous a été alloué au démarrage. Nous avons pu préparer en temps voulu, machines à écrire, papeterie, mobilier métallique etc.

- A rappeler ici que le diner offert au Ministre SOUSTELLE, en Septembre 1959, au nom de la Commune a été réglé par le Cercle soit 1.750 Nouveaux francs.

- Nos imprimés non encore déballés en Décembre, Janvier et Février nous avons été dépannés par le Cercle.

- 2 Stagiaires recrutés l'un en Octobre, l'autre en Décembre ont été payés par le Cercle (1.200 NF) au lieu de l'être par la subvention d'équilibre comme pour les autres communes.

- Grâce à la caisse de la Djemaâ nous avons pu régler le matériel métallique comptant d'où un gain de plus de 600 NF; et en est de même pour une machine à écrire.

- Le pavage de la place du marché s'élevant à 18.000 nouveaux francs et près de 11.000 Nouveaux Francs sont déjà payés par le Cercle les 7.000 NF restants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 1960.

- Un camion encore potable de 2 tonnes, très utile a été affecté à la Commune de GHARDAIA par le Cercle, il est actuellement employé à l'enlèvement des ordures ménagères.

- De même qu'une borne fontaine payée par le Cercle va être installée au marché de la viande.

- Nombre.....

Secrétaire
M. LEBLANC
1. 60

- Nombre de personnes âgées percevant la pension...: 750
- Nombre de dossiers transmis en Janvier.....: 163
- Nombre de dossiers transmis en Février.....: 28

- Nombre d'aveugles percevant la pension.....: 165
- Nombre de dossiers transmis en Janvier et Février: 2

- Les travaux de la Mairie tirent à sa fin.
- Compteur E.G.A. (15 Ampères va être installé -plus puissant que le précédent).
- Compteur d'eau installé
- Téléphone tableau + 4 payé sera installé.

La Mairie comprendra au rez-de-chaussée, le Bureau du Maire, celui du Secrétaire et de ses aides directs. Au premier étage plus vaste, une salle d'attente, 2 autres bureaux, la Salle de délibérations et un Cabinet spécialement réservé aux Adjoints, aux Commissions, aux Conseillers, aux réunions restreintes et à quelques séances de travail avec des fonctionnaires venus de l'extérieur.

- L'ouverture de cette mairie est prévue pour la lère décade de Mars - Des Notes de services seront prises pour préciser les diverses directions : heures d'ouverture , etc. etc...

- Le personnel a été officiellement installé le 1er Janvier 1960. Le service fonctionne normalement seulement un peu gêné par suite de la division des bureaux.

- Ce personnel dont la situation a été revalorisée a perçu dès les 30 Janvier et 1er Février 1960 sa solde malgré que le budget n'était pas encore voté.

- Notre tout d'horison ne sera pas complet si l'on ne rend pas hommage ici à M.M.OULED KOUIDER Hadj qui a bien voulu mettre à notre disposition son magasin durant plus de 5 mois et à notre excellent collaborateur et collègue M. KIOUKIOU Aissa qui depuis le 1er Février, au détriment de son travail et de ses occupations ~~même~~ mène à bien le travail de recensement des populations. Vifs remerciements ey félicitations de tous!

- Nous pensons avoir bien démarré. Nous avons eu des félicitations et des encouragements des Communes voisines, des visiteurs, de nos Chefs et nous croyons que ce n'est pas mal pour un début.

Tout ceci.....

Tout ceci est le résultat de l'effort de tous; grâce à l'aide, l'estime, l'entente et la confiance de tous nos Conseillers grâce au dévouement du personnel, grâce à une population sage; grâce surtout à nos Chefs M.M. KLEINKNECHT, MORIAZ, de MONTANIER, qui n'ont cessé et ne cessent de nous aider, de nous guider et de nous tenir la main dans la voie du progrès.

- Conseillers unis - Personnel encouragé - Population fidèle - Un budget solide - Des Chefs bienveillants - Rien ne nous manque donc pour vaincre tous obstacles, toutes difficultés et tous la main dans la main, avec l'aide de DIEU Inchaallah, nous allons travailler, remplir notre mission pour le bien de tous et rendre ainsi GHARDAIA la plus belle ville du M'ZAB sinon de tout le SAHARA.))

(1

T R A V A U X

A/- REALISES.-

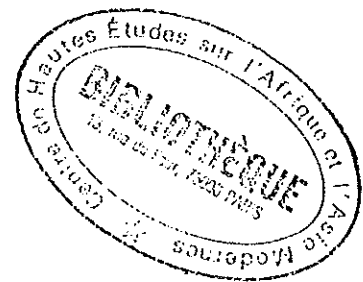
- Bitumage route Oasis - Daya 90.000 NF
- Logement Instituteur DAYA
- Création route Bab-Haddad-Mermed-Bouharoua
- Elargissement route KHELKHEL 2.000 NF
- Pavage place du marché 1° Tranche II.000 NF.
- Route à sens unique Pères-Blancs-Baba-Saad
- Bitumage et sens unique Chaâbet-El-Ihoud

B/- EN COURS.-

- Barrage Touzouz 50.000 NF
- Nouveau barrage 1.075 NF
- plus fournitures de vannes déjà réglées
- Elargissement route Oasis à partir jardin O.Mebarek

C/- A REALISER.-

- 2 Classes et logements à MERMED
- Encaissement route MERMED
- Installation de l'eau et de l'électricité çà MERMED
- Forage puits profonds à DAYA
- Forage puits profonds à BOUCHENJENE
- Bitumage route Oasis de Belghanem à Touzzouz 150.000 NF
- Pont de Benghanem
- 2 classes et logements Ecole Mozabite 40.000 NF¹⁾
- Conduite des eaux de crue Bouchemjène



Nous pensons qu'il est bon de citer encore ici quelques notes de service de cette même mairie de Ghardaia, la plus importante du M'Zab (1)

((

NOTE DE SERVICE

RESPONSABILITE

Le Maire précise que chaque Agent Communal investi d'un travail, d'un service, d'une Direction ou d'une Mission est pleinement responsable de l'oeuvre dont il est chargé.

C'est pourquoi qu'il prie chacun de déployer tous ses efforts, d'apporter tout soin et toute l'attention voulue afin de mener à bien et consciencieusement sa tâche.

Il demande à tous une concorde efficace, une collaboration entière dans l'ordre, l'amitié et le respect et ce pour la bonne marche du Service, la satisfaction de la population comme pour la renommée de la Mairie de ses chefs et de son Personnel.

Destinataires:

EM. Le 1er Adjoint au Maire
Le Personnel Communal

NOTE DE SERVICE

Le Maire responsable des deniers communaux a seul qualité pour engager des dépenses sur le budget communal.

Les travaux, fournitures ou autres ne doivent être exécutés au nom de la Commune que contre bon ou ordre écrit et signé par le Maire. Cette pièce doit obligatoirement être jointe à l'appui de la facture.

Toute commande, ordre de réparation ou de travaux quelconque si minime, soit-il faite ou donnée contrairement à cette réglementation engage la responsabilité pécuniaire de son auteur.

En cas d'absence du Maire, l'Adjoint délégué chargé de l'expédition des affaires est seul habilité à signer les bons et passer commandes ayant un caractère d'urgence justifiée et ce selon les disponibilités budgétaires.

Destinataires:

EM. Les Adjoints
Le Personnel Communal.

(1), en raison de travaux importants, la Mairie de Ghardaia ne s'est installée dans son local définitif que le 13 Mars 1960.

Comptable

1960

1960

NOTE DE SERVICE

En communiquant ci-joint l'avis au public affiché ce jour relatif à l'ouverture de l'Hôtel de Ville et à son fonctionnement, je crois utile de donner ci-dessous aux destinataires de la présente, quelques extraits des articles publiés en 1953 par "L'Ecole des Communes" (R.MEIRE) qui je pense, seront d'une grande utilité.

" Les agents communaux doivent, en toutes occasions, veiller à la sauvegarde des intérêts communaux. Ils sont tenus d'exécuter ponctuellement leurs ordres de service et d'accomplir leurs tâches avec zèle et exactitude.

" Ils sont tenus à la plus grande stricte politesse tant dans leurs rapports de service avec leurs supérieurs, collègues ou inférieurs, que dans leurs rapports avec le public. Ils s'entr'aident dans la mesure où l'exige l'intérêt du service.

" Ils doivent éviter, dans le service, comme dans la vie privée, tout ce qui peut porter atteinte à la confiance du public, ou compromettre l'honneur, le prestige ou la dignité des fonctions publiques.

" Ils ne peuvent révéler les faits dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions et qui ont un caractère secret de par leur nature ou de par les prescriptions des supérieurs hiérarchiques.

" Ils ne peuvent solliciter, exiger ou recevoir, directement ou par personne interposée, même en dehors de leurs fonctions, mais en raison de celles-ci, des dons, gratifications ou avantages quelconques.

" Ils observent ponctuellement les heures de travail et respectent les locaux et le matériel communal comme s'ils étaient des biens personnels.

" La présentation des réponses doit être soignée. Pourquoi ne pas employer un papier de bonne qualité, revêtu d'impressions de tête claires, nettes et normalisées ?

" Il sera fait....

" Il sera fait usage, sauf en cas d'impossibilité manifeste, de la machine à écrire. La disposition de l'apostrophe, des paragraphes, de la signature, la largeur de la marge, etc... doivent être étudiées avec soin. Il importe de réaliser une "belle mise en page" qui puisse concurrencer la présentation de la correspondance du secteur privé : le public n'est-il pas le meilleur "client" de l'Administration ? Celle-ci n'est-elle pas son obligé ?

" Ne pas oublier non plus la présentation de l'enveloppe.

" Venons-en au texte même de la lettre. Le style doit en être clair, naturel : éviter ce style ampoulé, impersonnel ou matamoresque derrière lequel, trop souvent, les administratifs cachent leur pauvreté d'expression.

" Enfin, il est certainement de bonne politique, autant que faire se peut, d'adapter la lettre au niveau du destinataire : personne simple ou intellectuelle, fournisseur ou " assujéti" et de tenir compte de sa personnalité, avec adjonction du titre ou des qualités s'il y a lieu.

" En un mot, le but est de faire de cette lettre, une missive aussi personnelle que possible.

" Notons aussi qu'il va de soi que toute lettre émanant d'un particulier devrait avoir sa réponse, ne fût-ce qu'un accusé de réception, sauf s'il s'agit d'offres commerciales stéréotypées ou d'autres correspondances analogues ".

o o

Je compte sur la bonne volonté de tous .-

Destinataires :

M. Le 1er Adjoint ,
le Personnel Communal.

AVIS AU PUBLIC

Le Maire a le plaisir d'informer la population que la Nouvelle Mairie ouvrira ses portes le Mardi 15 Mars 1960, date à laquelle ses services seront heureux d'accueillir le public.

Les horaires de travail seront de 8 heures à 12 heures le matin, et de 15 heures à 18 heures l'après-midi.

Toutefois l'horaire de la réception du public sera le suivant :

Matin : 9 h ,15 à 12 h

Après-midi : 16 h à 18 h.

Sauf cas d'urgence, exceptionnels ou nécessité de services.

Le N° du téléphone est 0.07

Une permanence de garde sera assurée 1/2 heure avant l'ouverture le matin, 1/2 heure après la fermeture des bureaux, les Samedis après-midi, dimanches et jours fériés.

Il est rappelé ici que tous les travaux de bureaux exécutés à la Mairie sont GRATUITS à l'exception de certains dossiers où des droits sont exigés. Dans cette éventualité, toute explication doit être demandée et fournie et tout paiement effectué contre reçu ou sous forme de timbres-fiscaux ou mandat-postes.

Pour le plus amples renseignements, il y a lieu de s'adresser au Secrétariat.))

Dans chaque ville, le budget présenté par le Maire soit en Français comme à Mélika, soit en m'zabi comme à Beni-Isguen soit enfin en arabe dans les autres villes fut étudié avec le même sérieux. La discussion parfois serrée fut toujours courtoise.

A titre indicatif, nous donnons ci-dessous la décomposition en recettes et dépenses de chacun de ces budgets et de celui du Syndicat de Communes pour les comparer avec les recettes et dépenses du Budget primitif 1959 de l'Annexe c'est-à-dire pour le budget établi pour l'ensemble des villes encore réunies en une seule commune.

- Villes -	- Dépenses -	- Recettes -	
		- Ordinaires -	- Subventions -
GHARDAIA.....:	797.900 N.F.	500.700 NF	297.200 NF
GUERRARA.....:	290.840 N.F.	116.910 NF	173.930 NF
BERRIANE.....:	181.216 N.F.	39.910 NF	141.300 NF
BOU-NOURA.....:	58.298 N.F.	12.208 NF	46.090 NF
EL-ATTEUF.....:	89.186 N.F.	24.786 NF	64.400 NF
MELIKA.....:	440.491 N.F.	346.191 NF	94.300 NF
BENI-ISGUEN....:	128.662 N.F.	24.762 NF	103.900 NF
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL...:	1.986.593 N.F.	1.065.467 NF	921.120 NF
Syndicat de Communes.....:	1.145.000 N.F.	84.000 NF	1.172.000 NF
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL.....:	3.131.593 N.F.	1.149.467 NF	2.093.120 NF
BUDGET Primi- tif 1959.....:	3.031.650 N.F.	1.071.980 NF	1.960.000 NF

Ce rapprochement montre que la préparation des budgets des nouvelles communes a été faite dans l'esprit qui animait l'ancienne commune municipale - Cependant pour avoir une vue plus exacte de la question, il faudra attendre, en 1961, l'établissement des comptes administratifs. En outre la réforme fiscale qui a accompagné la réforme communale aura des conséquences qu'il n'est pas dans notre propos d'étudier ici.

La mise en application des réformes communales a donc été, au M'ZAB, couronnée de succès. Ce succès est dû, comme nous l'avons vu au cours de cette étude, à plusieurs facteurs.

Les Mozabites sont des sédentaires habitués depuis des siècles à se pencher sur les problèmes de la vie urbaine.

Exposés pendant de longues années à la persécution religieuse et aux tentatives de pillage de la part de leurs voisins, ils ont acquis le sens de la Communauté unie autour d'un chef pour faire face à l'adversité.

Leur attachement à leurs coutumes et peut être aussi les hasards de l'histoire, leur ont valu de conserver, au début de l'occupation française, un système d'administration municipale dans lequel leurs notables avaient un rôle actif qu'ils ont réussi à garder jusqu'à la veille des réformes de 1959.

Enfin, l'octroi des franchises municipales a été nettement interprété comme un progrès social. Il est bien évident que tous les Mozabites avaient le sentiment d'être capables de prendre en main les destinées de la vie municipale de leurs cités et, effectivement, les nouvelles municipalités ont mis, dans la plupart des cas, un point d'honneur à démontrer leurs qualités d'administrés et à l'autorité de tutelle.

Souhaitons que d'aussi bonnes dispositions demeurent.

Reconnaissons cependant que ces franchises municipales, assorties du maintien de nombreuses particularités : droit ibadhite, non scolarisation des fillettes, représentation électorale par fraction, exemption du service militaire, mariage des fillettes impubères, ne sont pas capables, à elles seules de combattre les velléités d'autonomie ou tout au moins de faire disparaître complètement la conviction solidement enracinée chez de nombreux Mozabites d'être une collectivité provisoirement rattachée à la France et cette conviction est malheureusement encouragée par les maladresses oratoires de nombreux personnages officiels qui continuent à parler de la France comme au temps de la conquête.

Ces franchises municipales peuvent au contraire et très facilement aider une politique teintée de

subsistent, il y a lieu de se féliciter.

L'octroi des franchises municipales était nécessairement le terme de notre politique au M'ZAB. Le législateur a agi conformément au génie politique français. Il a atteint son but et se retournant pour contempler son oeuvre, il constate que l'essentiel de son objectif est réalisé.

Que demander de plus ?.



séparatisme. L'organisation des élections, la police des réunions publiques, la nomination aux emplois communaux, la fonction d'officier de police judiciaire sont autant de leviers de commande entre les mains du Maire. Les élus Mozabites le savent parfaitement.

Une autre source de difficultés réside à notre avis dans la représentation de la population au sein des assemblées municipales. Nous avons vu que la représentation par fraction avait été érigée en principe ce qui serait très acceptable s'il n'y avait au M'ZAB que des Ibadhites. Nous n'avons pas parlé, ou très peu, jusqu'ici de l'élément Malékite parce qu'en fait il n'a pas joué un grand rôle sur la scène politique. En effet, les Malékites, ou bien incorporés dans les fractions Mozabites ou bien constituant des fractions distinctes mais en petit nombre, admettaient la suprématie des Mozabites dans l'administration communale. Un exemple frappant est l'interdiction, encore respectée de nos jours faite aux mosquées malékites d'avoir un minaret.

Or, depuis ces toutes dernières années, l'élément malékite augmente rapidement, attiré par l'essor économique du M'ZAB. Il a de plus en plus conscience de son importance et ses notables, entendent bien ne pas être lésés dans leurs droits politiques.

Les villes les plus menacées par cette évolution sont MELIKA où les Malékites sont deux fois plus nombreux que les Ibadhites, BERRIANE et GUERRARA où ils représentent le 1/3 de la population. Il se pourrait donc, qu'un jour, les Malékites demandent à être représentés proportionnellement à leur nombre par rapport aux Ibadhites ce qui remettrait en question la représentation par fraction et qui risquerait, dans certains cas, de mettre les Ibadhites en minorité sur leur propre territoire, sur cette terre où ils ont régné en maître durant mille ans. C'est pour cette raison que le chef de Cercle de G'ARDAIA avait proposé, lors du découpage des nouvelles communes, la fusion de G'ARDAIA et de MELIKA, en une seule commune qui aurait alors compté 15.500 Ibadhites contre 10.000 Malékites, 1.000 Israélites et 400 Européens, fusion d'autant plus souhaitable que les zones d'extension de ces deux villes sont contigües et sont formées par des terrains où tous les grands services administratifs, dits de G'ARDAIA, sont implantés. L'esprit de clocher à courte vue des Ibadhites de MELIKA s'est opposé à la réalisation de ce projet et l'Autorité Supérieure les a suivis en adoptant une solution de facilité qui se révélera peut-être à la longue une source d'ennuis.

En définitive, même si quelques craintes